

## Directives du Comité de direction Chapitre 05 : Filières de formation

### Directive 05\_01

#### Liste des disciplines d'enseignement

du 6 décembre 2010, état au 15 septembre 2020 (en vigueur)

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP)

- vu l'ordonnance du Conseil fédéral/règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale des 16 janvier/15 février 1995 (RRM)
- vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999 (RCDIP Sec I)
- vu le plan d'études romand (PER)<sup>1</sup>
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire et au Diplôme d'enseignement pour le degré primaire du 28 juin 2010 (RBP)
- vu le règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I du 28 juin 2010 (RMS1)
- vu le règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II du 28 juin 2010 (RMS2)

arrête

#### 1. Objet

<sup>1</sup> Par discipline d'enseignement, on entend une matière dont l'enseignement est défini et réparti par un plan d'études portant sur tout ou partie de la scolarité obligatoire ou postobligatoire.

<sup>2</sup> La présente directive a pour objet de définir la liste des disciplines à l'enseignement desquelles la HEP prépare dans le cadre :

- du Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire et Diplôme d'enseignement pour le degré primaire ;
- du Master of Arts / of Science en enseignement pour le degré secondaire I et Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I ;
- du Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II.

#### 1bis. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré primaire<sup>1</sup>

activités créatrices et manuelles	français
allemand	géographie
anglais	histoire
apprentissages fondamentaux	science informatique et projets numériques
arts visuels	mathématiques
éducation physique	musique
éthique et cultures religieuses	sciences de la nature

## 2. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré secondaire I

Référence : annexe au Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019

allemand	français langue étrangère / seconde (diplôme cantonal)
anglais	géographie
arts visuels	grec
citoyenneté <sup>1</sup>	histoire
économie et droit	italien
éducation physique	latin
éthique et cultures religieuses <sup>2</sup>	mathématiques
éthique et cultures religieuses (diplôme cantonal) <sup>2</sup>	médias et informatique (diplôme cantonal)
français	musique
	sciences de la nature <sup>3</sup>

## 3. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré secondaire II

Référence : Article 9 de l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) du 15 février 1995

allemand	histoire de l'art (diplôme cantonal)
anglais	informatique
arts visuels	italien
biologie	latin
chimie	mathématiques
économie et droit (double discipline)	musique
espagnol	philosophie
français	physique
géographie	psychologie (diplôme cantonal)
grec	religions <sup>4</sup>
histoire	sport

**Approuvé par le Comité de direction**

**Lausanne, le 6 décembre 2010 / révision des 11 mars 2013, 24 mai 2016, 9 octobre 2018 et 15 septembre 2020**

(s) Thierry Dias  
recteur

<sup>1</sup> « citoyenneté » peut être choisie uniquement si l'étudiant-e est admis pour se former à l'enseignement de l'économie et droit, de la géographie ou de l'histoire, selon les conditions précisées par la directive 05\_02.

<sup>2</sup> « éthique et cultures religieuses » peut être choisie uniquement si l'étudiant-e est admis pour se former à l'enseignement de l'histoire, selon les conditions précisées par la directive 05\_02.

<sup>3</sup> discipline intégrée comprenant des éléments de biologie, de chimie et de physique

<sup>4</sup> selon décision de la CDIP du 14 janvier 2013